Image not found or type unknown

Travail des Etrangers en France

Par **reinep**, le **08/07/2011** à **14:24**

Bonjour,

Au mois de décembre 2010, mon ami a déposé auprès de la Préfecture de l'Essonne un dossier de régularisation par le travail (formulaire CERFA); le justificatif de dépôt du dossier porte au bas la mention : *sous condition de complétude du dossier (!)*
Mes questions sont de deux ordres :
1. Que signifie la mention ci-dessus ?
2. Y a t-il un délai minimum de traitement du dossier par les agents de la Préfecture dans le cadre des accords avec l'Etat? Si oui, quel est-il ? Quels sont les recours légaux en cas de dépassement de ce délai ?
Enfin, informée des difficultés de gestion et de traitement de dossiers que connaît actuellement la Préfecture d'Evry (Essonne), peut-on demander le transfert d'un tel dossier ? De plus, mon ami ne résidant plus en Essonne.

Dans cette attente, je vous souhaite un agréable après-midi.

Bien à vous,
Marie P.

Par **Domil**, le **08/07/2011** à **14:47**

Sous réserve que le dossier soit complet, tout simplement.
Le délai est de 4 mois, au délà, c'est un refus implicite en cas d'absence de réponse. Les délais de recours partent donc de ces 4 mois

Par **reinep**, le **08/07/2011** à **15:01**

Je vous remercie pour la diligence de cette réponse.
Quels sont les recours légaux ?

Par **Domil**, le **08/07/2011** à **15:22**

recours gracieux auprès de la préfecture
recours contentieux auprès du tribunal administratif

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés